
Pour en finir avec un projet éolien démesuré et inutile

Communiqué de presse de l'ASEM-StM – 22 avril 2025

Rappel du contexte

Depuis 2021, la société SAB Enr a engagé un projet de parc éolien sur les communes de Marigny et Saint-Micaud, au cœur de la Saône-et-Loire.

Il est prévu l'élévation de 4 éoliennes d'une hauteur de 247 mètres pour une puissance nominale de 7,2 Mwh chacune, soit parmi les plus hautes jamais construites en France.

Fin 2021, un groupe de riverains s'est constitué en association pour lutter contre ce projet et en dénoncer l'absurdité. L'Association Sauvegarde de l'Environnement Marigny – St-Micaud (ASEM-StM) compte aujourd'hui près de 200 adhérents et sympathisants.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale à nouveau retoqué !

Pour la deuxième fois, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a ajourné l'examen du dossier DAE déposé par la société SAB Enr, avec un délai d'un an pour apporter des compléments d'informations.

Le 29 décembre 2023 déjà, le Préfet de Saône-et-Loire avait ajourné l'examen de ce dossier, pour cause de non-conformité, de défaut de maîtrise foncière, d'impacts lourds sur l'environnement (zone humide, oiseaux, chauves-souris, paysages...) systématiquement sous-évalués et/ou incomplets, nécessitant selon les termes de l'arrêté préfectoral : « *une profonde refonte du dossier* ».

Fin décembre 2024, SAB Enr a donc déposé un complément d'information.

Las ! A la mi-mars, La DREAL informe le promoteur que les informations fournies demeurent très insuffisantes :

- les risques pour l'avifaune (aigle botté, circaète Jean-le-Blanc, cigogne noire en particulier) demeurent sous évalués, sur la base d'inventaires approximatifs et nécessitent une demande de dérogation aux espèces protégées ;
- l'étude d'impact sur les chauves-souris demeure très insuffisante et nécessite des investigations complémentaires « *en continu pendant toute la période d'activité des chiroptères* » ;
- la maîtrise foncière n'est pas attestée, un propriétaire foncier ayant demandé l'annulation de la promesse de bail ;
- concernant l'urbanisme, le projet présenté par SAB Enr ne respecte pas les prescriptions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau sur les questions de l'environnement et la protection des corridors et réservoirs de biodiversité, ainsi que sur la prise en compte des points de vue et axes de découverte du paysage.

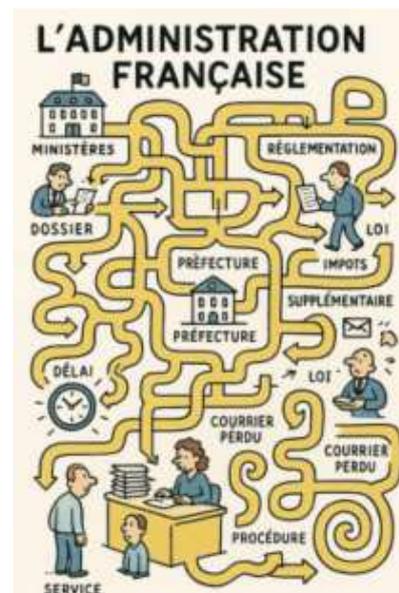
Un nouveau délai d'un an est donc accordé pour fournir les informations manquantes.



Face à cette demande, SAB Enr répond avec légèreté et un certain mépris pour les fonctionnaires des services de l'Etat :

Extrait de la [lettre d'information de SAB Enr – mars 2025](#) :

Aujourd'hui, les services instructeurs de Saône-et-Loire, peu habitués à traiter des dossiers éoliens, nous ont sollicité afin de développer 3 points (sur un dossier de plus de 2000 pages) qui méritent selon eux des explications approfondies.



Alors que deux exploitants de parcs éoliens viennent d'être condamnés à de lourdes peines¹ pour destruction d'espèces protégées, bien que les éoliennes aient été équipées de dispositifs de détection et d'effarouchement, il est temps que SAB Enr comprenne que le développement des énergies renouvelables ne peut pas se faire en détruisant l'environnement et la biodiversité.

L'Association Sauvegarde de l'Environnement Marigny – St-Micaud reçoit le soutien des élus

L'ASEM-StM avait convié ce mercredi 16 avril les élus locaux et Conseillers départementaux autour de Madame Josiane Corneloup, députée de la deuxième circonscription de Saône-et-Loire, pour faire le point sur le projet de parc éolien déposé par la société SAB EnR, et manifester une fois encore son refus de voir sur un territoire préservé des éoliennes gigantesques.

Étaient présents :

- Mme Josiane Corneloup, Députée de la 2^{ème} circonscription,
- Mme Sophie Clément et M. Sébastien Ciron, Conseillers départementaux,
- Mmes Paulette Matray et Aurélie Sivignon, Maires respectivement de Marigny et de Saint-Micaud, accompagnées par une partie des Conseillers municipaux des deux communes,
- M. le Maire de Saint-Privé,
- De nombreux représentants d'associations en lutte contre des projets éoliens,
- Les adhérents et sympathisants de l'ASEM-StM.

¹ **Lundi 7 avril**, le tribunal de Montpellier a condamné EDF Renouvelables et neuf de ses filiales à des peines de 500 000 euros d'amende chacune (dont 250 000 euros avec sursis) pour la mort de 160 individus d'espèces d'oiseaux et de chauve-souris protégées, dont des faucons crécerellettes, sur le parc d'Aumelas (Hérault). L'ancien PDG d'EDF Renouvelables, Bruno Bensasson, a écopé d'une peine de six mois de prison avec sursis et de 100 000 euros d'amende.

Mercredi 9 avril, le même tribunal a condamné Energie Renouvelable du Languedoc, filiale du groupe Valeco, à 200 000 euros d'amende (dont 100 000 euros avec sursis), et le dirigeant du groupe, François Daumard, à une amende de 40 000 euros (dont 20 000 avec sursis) pour la mort d'un aigle royal sur le site éolien de Bernagues, dans le nord de l'Hérault.



Après le mot d'accueil du Président Patrick Girardon, Mesdames les Maires de Marigny et Saint Micaud ont tenu à rappeler que dès les prémises du projet, les Conseils municipaux des deux communes ont délibéré pour s'opposer à l'unanimité à toute construction de parc éolien sur le territoire, et soulignent les relations constructives avec l'ASEM-StM.

Les Conseillers départementaux du canton de Blanzly se sont également exprimés à titre personnel contre ce projet qui porterait gravement atteinte aux paysages, à la biodiversité, mais aussi à la qualité de vie des riverains.

Madame la Députée enfin a rappelé son opposition sur le fond au développement anarchique de l'éolien terrestre. Elle souhaite que les voix des citoyens soient entendues, et surtout qu'il soit donné aux maires des communes concernées le pouvoir de décider de ces constructions sur le territoire.

Action engagée auprès de la CUCM

Conjointement à la Fédération Vent de Sottise, l'ACCU et l'ADEC 71, l'ASEM-StM a demandé officiellement au Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau **l'abrogation partielle du PLUi pour cause de non-conformité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, qui interdit explicitement l'artificialisation des zones agricoles, dont la production d'énergies renouvelables, et prescrit de préserver les éléments structurants du paysage, en particulier la vue depuis la RD 164 (Marigny – Montchanin-le-Haut), soit en bordure de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

Le PADD étant un document stratégique incontournable, nous demanderons si nécessaire au Tribunal Administratif de l'ordonner à la CUCM.

Alerte à la surproduction d'électricité !

Au moment même où SAB Enr persiste dans son projet de construction d'éoliennes géantes (rappelons que ce gigantisme est conséquence du manque de vent en Saône-et-Loire), le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) lance l'alerte : la production d'électricité excède largement la consommation et cela coûte cher : 80 millions d'euros l'an dernier selon la Commission de régulation de l'énergie !

En cause : les aléas des productions éolienne et photovoltaïque, qui sont prioritaires sur le réseau et dont les tarifs sont garantis.

Depuis le mois de mars, RTE doit faire face à une surproduction d'électricité qui amène un dérèglement du marché : il faut alors payer pour distribuer l'électricité produite !

Et cette situation risque fort de perdurer à l'horizon 2035...

Il est urgent de réfléchir à une transition énergétique durable, économique, respectueuse de l'environnement et des citoyens contribuables !

Saint-Micaud, le 21 avril 2025.

